

Foundation in Support
of the World Health
Organization ("WHOF")

Gift Acceptance Policy

7 December 2021

* The present Policy has been approved by the board of the Foundation in Support of WHO on 7 December 2021, subject to review by the Swiss Federal Supervisory Board for Foundations, completed on 25 January 2022.

Fondation de soutien à
l'Organisation Mondiale
de la Santé ("OMS")

Règlement sur
l'acceptation de dons

7 décembre 2021

* Le présent Règlement a été approuvé par le conseil de la Fondation de soutien à l'OMS le 7 décembre 2021, sous réserve de la revue de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Fondations, achevée le 25 janvier 2022.

<u>Table of Content</u>		<u>Tables des matières</u>	
Objective	3	Objectif	3
Scope	4	Champ d'application	4
Principles	6	Principes	5
Support of Mission	6	Soutien de la mission	5
Independence of decision making	7	Prise de décision indépendante	7
Transparency	7	Transparence	7
Excluded sectors	8	Secteurs exclus	7
Due Diligence, Risk Assessment and acceptance criteria	8	Diligence raisonnable, évaluation des risques et critères d'acceptation	8
Due Diligence process	9	Processus de diligence raisonnable	9
Risk assessment	10	Évaluation des risques	10
Conditions of acceptance	11	Conditions d'acceptation	11

Objective

The Foundation in Support of WHO (“**WHOF**”) is a Swiss independent Foundation, whose purpose is to support the global health ecosystem and promote health as a global public good.

The WHOF is committed to the highest possible standards of integrity, transparency and accountability in all its affairs. For this purpose, the WHOF is developing a comprehensive set of policies to align engagements, internal or external, with our mission and protecting our independence and integrity. As a learning organisation, the WHOF understands the importance of improving the scope, quality, and outcome of all its policies on a continuous basis and ensuring that they serve its purpose. For this reason, the WHOF will continuously review, monitor, and adjust its policies.

The Gift Acceptance Policy (the “**Policy**”) aims to define the principles and criteria that will apply to the receipt of contributions or engagement in any activities that may involve WHOF branding and to the related due diligence and risk assessment processes. The Policy guides the WHOF in the types of contributions it can accept and parties it can engage with. The Policy is available to internal and external parties and serves as a tool to understand the standards applied by the WHOF in all activities.

Objectif

La Fondation de soutien à l'OMS (la “**Fondation**”) est une fondation suisse indépendante dont le but est de soutenir l'écosystème mondial de la santé et de promouvoir la santé en tant que bien public mondial.

La Fondation s'engage à respecter les standards les plus élevés en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans toutes ses activités. À cette fin, la Fondation est en train de développer un ensemble exhaustif de règlements, afin d'harmoniser les engagements internes ou externes, la mission et la protection de l'indépendance et l'intégrité de la Fondation. En tant “qu'organisation apprenante”, la Fondation comprend l'importance d'améliorer en permanence la portée, la qualité et l'issue de ses règlements et de s'assurer qu'ils servent ses buts. Pour cette raison, la Fondation examinera, contrôlera et ajustera ses règlements de manière régulière.

Le Règlement sur l'Acceptation de Dons (le “**Règlement**”) vise à définir les principes et les critères qui s'appliqueront à la réception de contributions, à l'engagement dans des activités susceptibles d'impliquer la marque de la Fondation, et décrit les processus associés de diligence raisonnable (“*due diligence*”) et d'évaluation des risques. Le Règlement guide la Fondation quant aux types de contributions qu'elle peut accepter et aux parties avec lesquelles elle peut s'engager. Le Règlement est disponible pour les intervenants internes et externes et sert d'outil pour comprendre les standards

Having a policy does not prevent risks from arising or stakeholders disagreeing with decisions taken. In this regard, the Policy not only provides a basis for the principles applied during the due diligence and risk assessment processes, it also helps the WHOF to ensure that association with any particular donor, organization, or company does not compromise the WHOF's values and principles, harm its reputation, or has a significant negative impact. The Policy also demonstrates to the global community that the WHOF has a robust and responsible framework for addressing and managing risks associated with gift acceptance and other activities that fall within the scope of this Policy.

Scope

The principles and criteria mentioned in the Policy apply to the due diligence and risk assessment processes on certain activities conducted by the WHOF. More specifically, in conducting the following activities, WHOF employees, consultants, volunteers and, when applicable others parties acting on behalf of WHOF ("**WHOF Personnel**") shall conduct a due diligence and risk assessments process:

- fundraising activities, such as entering into donor/contribution relationships with companies or individuals with the aim of receiving funds or other concrete benefits;

appliqués par la Fondation dans toutes ses activités.

L'existence d'un règlement n'empêche pas l'apparition de risques ou un désaccord des parties prenantes avec les décisions prises. À cet égard, le Règlement, non seulement fournit une base pour les principes appliqués pendant les processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques, mais il aide aussi la Fondation à s'assurer que l'association avec un donateur, une organisation ou une entreprise particulière ne compromet pas les valeurs et les principes de la Fondation, ne nuit pas à sa réputation et n'a pas une incidence négative significative. Le Règlement démontre également à la communauté mondiale que la Fondation dispose d'un cadre solide et responsable pour aborder et gérer les risques liés à l'acceptation de dons et autres activités entrant dans le champ d'application de ce Règlement.

Champ d'application

Les principes et critères mentionnés dans le Règlement s'appliquent aux processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques relatifs à certaines activités menées par la Fondation. Plus précisément, les employés, consultants, bénévoles, et, si applicable, les autres parties agissant pour le compte de la Fondation (le "**Personnel**") doivent mener un processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques dans le cadre des activités suivantes :

- les activités de financement, telles que l'établissement de relations donateur/contributeur avec des entreprises ou des particuliers dans le

<ul style="list-style-type: none"> - all forms of in-kind gifts or contributions; - co-branded events or activities. <p>WHOF may decide at its discretion to apply the principles of this Policy on a case by case basis to additional parties and situations as considered in the interest of the WHOF.</p> <p>(the “Policy Activities”)</p> <p>This Policy does not apply to procurement processes or to the implementation of projects funded by the WHOF both of which are covered by separate policies.¹</p> <p>WHOF management will ensure that all WHOF Personnel have a thorough understanding of this Policy, and adhere to it and its associated procedures.</p> <p><u>Principles</u></p> <p>1. Support of Mission</p> <p>The WHOF will take all reasonable steps to ensure that any decisions taken, in the due diligence and risk assessment processes, are made towards supporting and advancing its purposes as described in the Foundation</p>	<p>but de recevoir des fonds ou d'autres avantages concrets;</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les formes de dons ou contributions en nature ; - les événements ou activités co-marqués. <p>La Fondation peut décider, à sa discrétion, d'appliquer les principes de ce Règlement au cas par cas à d'autres parties ou situations, si cela est dans l'intérêt de la Fondation.</p> <p>(les “Activités du Règlement”)</p> <p>Ce Règlement ne s'appliquera pas aux procédures d'approvisionnement en produits ou services ou à la mise en œuvre de projets financés par la Fondation, qui sont couverts par des règlements distincts.⁵</p> <p>La direction de la Fondation veillera à ce que tout le Personnel adhère et maîtrise le Règlement et les procédures associées.</p> <p><u>Principes</u></p> <p>1. Soutien de la mission</p> <p>La Fondation prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les décisions prises, dans le cadre des processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques, visent à soutenir et à faire progresser ses buts tels que décrits dans les statuts de la</p>
---	--

¹ A procurement policy for the procurement process and a grant making policy for projects funded by the WHOF will be drafted in due course.

⁵ Un règlement d'approvisionnement et un règlement sur l'attribution de dons pour les projets financés par la Fondation seront rédigés en temps voulu.

<p>Statutes². Thus, the WHOF shall ensure that all contributions or any Policy Activities demonstrate a clear benefit to public health.</p> <p>In addition, as provided in the Memorandum of Understanding between the WHOF and WHO of 27 May 2020³, the WHOF will adhere to the principles set out in WHO's Framework of Engagement with Non-State Actors ("FENSA")⁴.</p> <p>Furthermore, the WHOF will ensure that contributions or any Policy Activities are compliant with the following principles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - to protect WHOF from any undue influence; - to not compromise WHOF's integrity, independence, credibility, and reputation; - to be effectively managed, especially with regards to avoiding conflict of interest and other forms of risks to WHOF; - to be concluded on the basis of transparency, openness, inclusiveness, accountability, integrity and mutual respect. 	<p>Fondation.⁶ Par conséquent, la Fondation veillera à ce que toutes les contributions ou toutes les Activités du Règlement démontrent un avantage évident pour la santé publique.</p> <p>En outre, comme le prévoit le "<i>Memorandum of Understanding</i>" entre la Fondation et l'OMS du 27 mai 2020³, la Fondation adhérera aux principes énoncés dans le "<i>WHO's Framework of Engagement with Non-State Actors</i>" ("FENSA")⁴.</p> <p>En particulier, la Fondation veillera à ce que les contributions ou toute Activités du Règlement soient conformes aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger la Fondation de toute influence indue ; - ne pas compromettre l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité et la réputation de la Fondation; - être gérées efficacement, notamment pour éviter les conflits d'intérêts et autres formes de risques pour la Fondation; - être conclu sur la base de la transparence, de l'ouverture, de l'inclusion, de la responsabilité, de l'intégrité et du respect mutuel.
--	---

² According to its Statutes, the WHOF purposes are to support the global health ecosystem and promote health as a global public good by raising and providing financial resources for: (i) addressing critical global health needs, thus contributing towards the health related Sustainable Development Goals and in particular goal 3 of "Good health and well-being" as well as future globally recognized health goals; (ii) encouraging innovation, effectiveness and rapid response to acute health needs globally and for neglected issues of a public health concern; and (iii) strengthening the World Health Organisation (WHO)'s work and priorities or otherwise supporting WHO's mandate.

³ <https://www.whofoundationproject.org/wp-content/uploads/2020/09/MOU-WHO-WHOF-signed.pdf>

⁴ Source: p.5 The 69th World Health Assembly, Agenda item 11.3 (FENSA)

⁶ Selon ses statuts, les buts de la Fondation sont de soutenir l'écosystème mondial de la santé et de promouvoir la santé en tant que bien public mondial en levant et en fournissant des ressources financières pour : (i) répondre aux besoins sanitaires mondiaux critiques, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable liés à la santé, et en particulier de l'objectif 3 " Bonne santé et bien-être ", ainsi que des futurs objectifs sanitaires reconnus au niveau mondial ; (ii) encourager l'innovation, l'efficacité et la réponse rapide aux besoins sanitaires aigus dans le monde et aux problèmes négligés de santé publique ; et (iii) renforcer les travaux et les priorités de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou soutenir de toute autre manière le mandat de l'OMS.

<p>2. Independence of decision making</p> <p>The WHOF encourages the flow of contributions and engagement with partners from a diverse range of sources. In general, the WHOF will conduct its due diligence and risk management processes before receiving contributions or entering into a formal engagement for any Policy Activities, but in all cases the WHOF shall have the right to return any contribution or terminate any engagement at any time.</p> <p>3. Transparency</p> <p>For reasons of transparency, the WHOF will publicly acknowledge, according to its internal stewardship guidelines, contributions and counterparties unless anonymity has been requested and approved by the WHOF management.</p> <p>A truly anonymous donation or counterparty, in which the WHOF's fundraising or partnership unit only deals with an intermediary who is not willing to identify the contributor or the counterparty, will not be accepted. A contributor or counterparty can request to remain anonymous on an exceptional basis as long as its/his/her identity is known by WHOF and due diligence process and risk assessment was conducted as provided under this Policy.</p> <p>4. Excluded sectors</p> <p>Based on these principles the WHOF will exclude cooperation with the following sectors/industries:</p>	<p>2. Prise de décision indépendante</p> <p>La Fondation encourage le flux de contributions et l'engagement avec des partenaires provenant d'un large éventail de sources nationales et internationales. En règle générale, la Fondation mène son processus de diligence raisonnable et de gestion des risques avant de recevoir des contributions ou de s'engager formellement dans des Activités du Règlement, mais dans tous les cas, la Fondation peut retourner toutes contributions ou mettre fin à tous engagements à tout moment.</p> <p>3. Transparence</p> <p>Pour des raisons de transparence, la Fondation reconnaîtra publiquement, conformément à ses lignes directrices internes, les contributions et les contreparties, sauf si l'anonymat a été demandé et approuvé par la direction de la Fondation.</p> <p>Un don ou une contrepartie complètement anonymes dans le cadre duquel les équipes chargées de la collecte de fonds ou des partenariats de la Fondation ne traite qu'avec un intermédiaire qui n'est pas disposé à identifier le contributeur ou la contrepartie, ne sera pas accepté. Un donateur ou une contrepartie peut demander à rester anonyme à titre exceptionnel, à condition que son identité soit connue de par la Fondation et que les processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques aient été menés conformément au Règlement.</p> <p>4. Secteurs exclus</p> <p>Sur la base de ces principes, la Fondation exclura toute coopération avec les secteurs/industries suivants :</p>
--	--

- Tobacco
- Arms
- Parties who themselves are subject to or are linked to parties subject to UN sanctions

Any legal or individual person that is directly involved in the tobacco or arms industries or subject to UN sanctions shall be excluded as a potential contributor or counterparty.

Due Diligence, Risk Assessment and acceptance criteria

According to defined thresholds, for any Policy Activity, the WHOF will conduct a due diligence and a risk assessment. The process involves vetting prospective contributors and counterparties to understand what, if any, risks may be entailed by accepting funds from said contributor or conducting activities with said counterparties.

The due diligence and risk assessment processes are reflected in a range of practical steps that need to be taken by the WHOF in order to (i) understand who the contributor or counterparty is, (ii) be assured of the source of philanthropic funds or source of income of the counterparty, (iii) assess if the contribution or activity purpose and objective align with the WHOF principles, (iv) determine the contributor or counterparty status, area of activities, membership, governance, constitution, statutes, and by-laws and affiliation and (v) define the past and current activities of the entity in terms of risk factors, such as, for example: health,

- Tabac
- Armes
- Les parties qui sont elles-mêmes soumises ou liées à des parties soumises à des sanctions de l'ONU

Toute personne morale ou physique directement impliquée dans l'industrie du tabac ou de l'armement ou soumise à des sanctions de l'ONU sera exclue en tant que contributeur ou contrepartie.

Diligence raisonnable, évaluation des risques et critères d'acceptation

Selon les seuils définis, pour toutes Activités du Règlement, la Fondation effectue une diligence raisonnable et une évaluation des risques. Ce processus consiste à vérifier les potentiels contributeurs et les contreparties, afin de comprendre quels sont les risques éventuels liés à l'acceptation de fonds de la part des contributeurs ou à la réalisation d'activités avec des contreparties.

Les processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques se traduisent par une série de mesures pratiques qui doivent être prise par la Fondation afin de (i) comprendre qui est le contributeur ou la contrepartie, (ii) s'assurer de l'origine des fonds philanthropiques ou de la source de revenus de la contrepartie, (iii) d'évaluer si le but et l'objectif de la contribution ou de l'activité sont adaptés aux principes de la Fondation, (iv) déterminer le statut du contributeur ou de la contrepartie, son domaine d'activité, ses membres, sa gouvernance, sa constitution, ses statuts et autres règlement et ses affiliations et (v) définir les activités passées et actuelles de l'entité en termes de facteurs de risque, tels

human, labour, environmental, ethical, business, and reputational issues.

The due diligence process is either conducted by the WHOF, its fiduciary partners, or external providers. The risk assessment is conducted by WHOF.

1. Due Diligence process

The due diligence process is necessary to ensure that the WHOF is confident that it knows its contributor and counterparty, thereby enabling it to identify and manage associated risks. In particular, the due diligence aims at allowing WHOF Personnel to better understand who the donor or counterparty is.

For example the following criteria will be reviewed during the due diligence process (this list is not exhaustive):

- the type of activities conducted by the donor or counterparty;
- the potential affiliation of the donor or counterparty with the excluded sectors;
- the source of funds used for a donation or a Policy Activity;
- business policy and practice (e.g., association of the donor or counterparty with sanctions lists, bribery, fraud, collusion, corruption, money laundering, tax avoidance, terrorist financing, labor rights, ongoing litigations, accusations, child labour);
- any political exposure;

que, par exemple : les enjeux de santé, de valeur humaine, de travail, les facteurs environnementaux, éthiques, commerciaux et de réputation.

Le processus de diligence raisonnable est mené par la Fondation, ses partenaires fiduciaires, ou prestataires externes. L'évaluation des risques est effectuée par la Fondation.

1. Processus de diligence raisonnable

Le processus de diligence raisonnable est nécessaire pour que la Fondation soit confiante dans la connaissance de ses contributeurs et contreparties, ce qui lui permet d'identifier et de gérer les risques associés. En particulier, la diligence raisonnable vise à permettre au Personnel de mieux comprendre qui est le donateur ou la contrepartie.

Par exemple, les critères suivants seront examinés au cours du processus de diligence raisonnable (cette liste n'est pas exhaustive) :

- le type d'activités menées par le donateur ou la contrepartie ;
- l'affiliation potentielle du donateur ou de la contrepartie avec les secteurs exclus ;
- la source des fonds utilisés pour un don ou l'Activité du Règlement ;
- Les règlements et pratiques commerciales (par exemple, association du contributeur ou de la contrepartie avec des personnes sur des listes de sanctions, fraude, collusion, corruption, blanchiment d'argent, évasion fiscale, financement du terrorisme, droits du travail, litiges

- environmental policy and practice;
- human rights practice;
- privacy and data security (where relevant for partnerships).

2. Risk assessment

Similarly, understanding what could constitute reputational impact, possible conflict of interests, and risks associated with illegal or otherwise questionable activities of proposed companies and/or individual contributors or counterparty is necessary to protect the integrity of the WHOF. The risk assessment will be done on a case-by-case basis. The objective is to determine if the benefits of accepting a contribution or engaging with a counterparty outweigh the potential risks of engagement.

In particular, it is critical to determine during the risk assessment that the principles of this policy, as detailed above, have been reviewed and taken into account before accepting a contribution or entering into an agreement for a Policy Activity. As the risk assessment is made on a case-by-case basis, other criteria in addition to the principles, in particular such as non-compliance with policies approved by the World Health Assembly (WHA) or whitewashing of a donor's image through the engagement with the WHOF, will be weighed in the risk assessment process and might trigger the non-acceptance of a contribution or refusal to enter into an agreement.

en cours, accusations, exploitation des enfants);

- toute exposition politique ;
- la politique et les pratiques environnementales
- les pratiques en matière de droits de l'homme ;
- la confidentialité et la sécurité des données (lorsque cela est pertinent pour les partenariats).

2. Évaluation des risques

De même, il est nécessaire de comprendre ce qui pourrait constituer un impact sur la réputation, un éventuel conflit d'intérêts et les risques associés à des activités illégales ou autrement douteuses des potentiels contributeurs ou contreparties pour protéger l'intégrité de la Fondation. L'évaluation des risques se fera au cas par cas. L'objectif est de déterminer si les avantages d'accepter une contribution ou de s'engager avec une contrepartie l'emportent sur les risques potentiels de l'engagement.

En particulier, il est essentiel de déterminer, lors de l'évaluation des risques, que les principes de ce Règlement, tels que détaillés ci-dessus, ont été examinés et pris en compte avant d'accepter une contribution ou de conclure un accord pour une Activité du Règlement. L'évaluation des risques étant effectuée au cas par cas, d'autres critères en sus des principes, en particulier le non-respect des politiques approuvées par l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) ou le blanchiment de l'image d'un donateur par le biais de son engagement auprès de la Fondation, seront pris en compte dans le processus d'évaluation des risques et pourraient entraîner la non-acceptation d'une

<p style="text-align: center;">3. Conditions of acceptance</p> <p>After the due diligence process and risk assessment, the acceptance of all contributions or Policy Activity are subject to the following conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The acceptance of a contribution or a Policy Activity does not constitute an endorsement by the WHOF of the contributor or counterparty, its related products or services; - The acceptance of a contribution or a Policy Activity does not confer the contributor or counterparty any privilege or competitive advantage; - The acceptance of a contribution or Policy Activity as such does not offer the contributor or counterparty any possibility for advising, influencing, participating in, or being in command of the management or implementation of strategic or operational activities of the WHOF; - The WHOF keeps its discretionary right to decline or return a contribution, or terminate a Policy Activity without any further explanation; - In case of a relevant conflict of interest, any offer of a contribution or potential Policy Activity can be (i) dedicated to another program that avoids conflict of interests, as long as all other due diligence requirements are met, (ii) not dedicated to any program and left under the complete discretion of the WHOF, or (iii) the 	<p>contribution ou le refus de conclure un accord.</p> <p style="text-align: center;">3. Conditions d'acceptation</p> <p>Après les processus de diligence raisonnable et l'évaluation des risques, l'acceptation de toutes les contributions ou Activités du Règlement est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acceptation d'une contribution ou d'une Activité du Règlement ne constitue pas une approbation/un soutien par la Fondation du contributeur ou de la contrepartie, de ses produits ou services associés ; - L'acceptation d'une contribution ou d'une Activité du Règlement ne confère au contributeur ou à la contrepartie aucun privilège ou avantage concurrentiel ; - L'acceptation d'une contribution ou d'une Activité du Règlement en tant que telle n'offre au contributeur ou à la contrepartie aucune possibilité de conseiller, d'influencer, de participer ou d'être aux commandes de la gestion ou de la mise en œuvre des activités stratégiques ou opérationnelles de la Fondation; - La Fondation conserve son droit discrétionnaire de refuser ou de retourner une contribution, ou de mettre fin à une Activité du Règlement sans explication ; - En cas de conflit d'intérêts, toute offre de contribution ou d'Activité du Règlement potentielle peut être (i) attribuée à un autre programme qui évite les conflits d'intérêts, à condition que toutes les autres exigences de
--	---

<p>WHOF can reject the contribution or the Policy Activity without any further explanation.</p> <p>***</p>	<p>diligence raisonnable soient respectées, (ii) n'être attribuée à aucun programme et laissée à l'entière discrétion de la Fondation, ou (iii) la Fondation peut rejeter la contribution ou l'Activité du Règlement sans explication.</p> <p>***</p>
--	---